

Clause financière à faire figurer dans l'appel à candidatures
pour la mise à disposition du Domaine Public Fluvial
Mise en place d'une activité de bateau promenade sur la Loire (Cosne s/Loire)
Période courant du 1er mai au 30 septembre 2021
(occupation économique)

La consultation est organisée afin de solliciter des prestataires susceptibles de proposer la mise en place d'une activité de bateau promenade sur le Fleuve Loire, aux abords de la Commune de Cosne-sur-Loire, selon un parcours prédéfini dans un périmètre de 5 Km, en amont et en aval. Les embarcations concernées sont des bateaux à fond plat d'une capacité maximum de 12 personnes. Des prestations complémentaires peuvent être proposées : dégustation, animation.

Fondement de la redevance

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Montant de la redevance annuelle

Le montant de la redevance domaniale due en contrepartie de la mise à disposition du Domaine Public est fixé ainsi qu'il suit :

1) Tarif pour une mise à disposition inférieure à un mois

Part fixe :

53,91 € pour le premier jour et 27,73 € pour les jours consécutifs, soit 81,64 € pour un week-end.

Part variable :

3 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le Domaine Public.

2) Tarif pour une mise à disposition limitée aux seuls week-ends

Part fixe :

Pour un mois (seulement les week-ends) : 322,56 €.

Pour une année (seulement les week-ends) : 1612,80 €.

Part variable :

3 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le Domaine Public

3) Tarif pour une mise à disposition toute la semaine (au delà de 2 jours par semaine)

Part fixe

Pour un mois : 490 €.

Pour une année (période du 1er mai au 30 septembre) : 2.450 €.

Part variable :

3 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le Domaine Public.

Précisions sur le montant de la redevance

Le montant de la redevance domaniale ainsi déterminé doit être entendu comme le minimum attendu par l'État.

L'attention est ainsi appelée sur le fait que la capacité pour le candidat de formuler des propositions financières conduisant à obtenir une redevance plus élevée que celle déterminée dans la présente procédure de sélection constituera un élément déterminant afin de retenir le candidat occupant le Domaine de l'État.